



AMBASSADE DE SUISSE
EN GRÈCE

Ref.: 551.66. - B0/jg

ad Ro/Jo Gr. 892.1.AVA

EV.D. HA		SABTEILUNG	
No. Gr. 892.1.AVA			
C. 140.		ATHÈNES 140. le 15 janvier 1971	
E. 2. Rue Lassio		Tél. 730.364	
2 2. FEB. 1971		25.3.71	
Kopie an		A la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique	

K. p. p. c.

Berne

Landis & Gyr

Monsieur l'Ambassadeur,

Samedi dernier, 13 février 1971, a eu lieu la cérémonie de signature du contrat privé à long terme (12 ans) entre l'Entreprise publique d'électricité (DEI) et la maison Landis & Gyr de Zoug, ce qui permet à cette dernière de commencer la construction d'une usine de compteurs à proximité de Corinthe. C'est M. Straub, président du groupe Landis & Gyr, qui a signé du côté suisse et le Général Kardamakis, gouverneur de la DEI, du côté grec.

Il n'est pas dans mon intention de retracer par le menu les diverses phases de cette longue affaire, puisque vous avez été tenu au courant régulièrement de son évolution. Néanmoins, il ne paraît pas sans intérêt, au moment où elle trouve son achèvement sur le plan administratif, de rappeler quelques dates importantes :

- 1) Il y a plusieurs années que la maison Landis & Gyr projetait de construire une usine en Grèce, seul pays d'Europe où l'on ne fabrique pas de compteurs. Mais l'idée s'est concrétisée à partir du mois d'août 1968, époque à laquelle un premier sondage a été fait auprès du ministère de la Coordination économique.
- 2) Un aide-mémoire exposant le projet en détail a été remis à M. Nicolas Makarézos, ministre de la Coordination économique, le 25 janvier 1969.
- 3) Le 29 septembre de la même année, un mémorandum a été déposé chez le directeur général dudit ministère, faisant ressortir l'intérêt que les autorités suisses attachaient à ce projet. Ce document sollicitait, en faveur de la société Landis & Gyr, le bénéfice d'une clause d'exclusivité.
- 4) Le principe d'une mesure de protection avait déjà été rejeté officieusement par le directeur général adjoint du ministère de la Coordination économique, en novembre 1968, mais cette position a été portée officiellement à la connaissance de la maison suisse par M. Makarézos lui-même, lors de l'entrevue



- 2 -

du 15 janvier 1970. Le ministre a cependant suggéré que la société suisse conclue avec l'Entreprise publique d'électricité un contrat de longue durée (voir mon rapport du 16 janvier 1970).

- 5) C'est, dès lors, dans cette voie que les négociations se sont engagées et il est sans doute inutile de vous rappeler notre échange de correspondance et de télégrammes tout au long de l'année dernière, ainsi que les interventions effectuées par l'Ambassade tant auprès du ministère de la Coordination économique que de l'Industrie (voir notamment rapport du 31 août 1970).
- 6) Il a été nécessaire, à partir de l'automne dernier, de suivre les diverses phases de la procédure d'approbation par le Comité de coordination de politique économique du contrat à long terme paraphé le 30 juin 1970 (voir lettres du 15 octobre et 10 décembre 1970).
- 7) A la suite de nouveaux entretiens, la maison Landis & Gyr a consenti à importer en Grèce un million de dollars, au lieu des 400'000 initialement prévus. Un nouveau contrat a été paraphé en janvier 1971 (voir lettre du 1er février 1971). C'est celui-ci qui a été signé le 13 de ce mois.
- 8) Vous trouverez sous ce pli le texte des discours prononcés à cette occasion par MM. Straub et Kardamakis. De son côté, M. Kypréos, ministre de l'Industrie, a fait une courte déclaration mettant en relief la haute qualité de la production de Landis & Gyr, ce qui est une garantie pour le succès de la nouvelle entreprise. Pour ma part, j'ai prononcé une brève allocution pour relever les liens anciens qui existent entre la maison suisse et la DEI. Après la signature du contrat, j'ai réuni à déjeuner le gouverneur Kardamakis et ses principaux collaborateurs, ainsi que la délégation suisse composée de MM. Straub, Lusser, Weber et Kuhlmann et de leurs représentants en Grèce.

Voilà, en résumé, l'évolution de cette importante affaire conclue entre une maison suisse et un organisme créé il y a vingt ans (voir à ce sujet l'article de M. Kardamakis publié dans la NZZ du 31 janvier 1971).

Pour compléter votre dossier, je joins la traduction anglaise de la décision du Comité de coordination de politique économique, en date du 8 janvier 1971.

La DEI, comme vous le savez, a passé également, ces dernières années, d'importants contrats avec la maison Brown Boveri & Cie et avec Electro-Watt.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

3 annexes.

L. Straub